Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V81/2025

Portant sur mise en circulation alternée

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 01/09/2025 de Madame Lebeault Audrey concernant un déménagement au 9 rue d'Agneux – 71150 RULLY,
Considérant le véhicule empiète sur le domaine public au 9 rue d'Agneux.

ARRÊTE

ARTICLE 1:
Le déménagement aura lieu le dimanche 14 de 14h00 à 20h00 et lundi 15 septembre 2025 de 9h30 à 14h00.
ARTICLE 2 :
La circulation sera alternée avec passage d'un véhicule.
ARTICLE 3 :
Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.
ARTICLE 4 :
La zone de déménagement sera restituée dans son état initial.
ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.
ARTICLE 6 :
Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 3 septembre 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY 71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.